



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

**Concession de service public pour la conception, la
réalisation, le financement et l'exploitation d'un
réseau de chaleur sur la ville de Vitré**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mardi 15 septembre 2026 à 12h 00mn 00s

VITRE COMMUNAUTE
16 bis boulevard des Rochers
BP 20613
35506 Vitré

SOMMAIRE

Préambule	3
1 - Contexte et objectifs de la consultation	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Valeur estimée de la concession.....	4
1.3 - Durée de la concession.....	4
2 - Organisation de la consultation	5
2.1 - Nature de la procédure	5
2.2 - Organisation et déroulement de la consultation	5
3 - contenu et modalités d'obtention du dossier de la consultation - phase candidature	6
3.1 - Contenu du dossier de consultation - phase candidatures.....	6
3.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation - phase candidatures.....	6
3.3 - Renseignements complémentaires	6
3.4 - Modifications du dossier de consultation phase candidature	6
4 - Présentation et composition des propositions des candidats	7
4.1 - Forme des candidats	7
4.2 - Pièces à remettre au titre de la candidature	7
5 - Conditions de remise des candidatures	9
6 - Critères de sélection des candidatures.....	10
7 - Dispositions diverses.....	11
7.1 - Abandon de la procédure	11
7.2 - Confidentialité et déontologie	11
7.3 - Propriété intellectuelle.....	11
7.4 - Langue et unité monétaire.....	11
7.5 - Frais	11

Préambule

Le présent document, désigné « règlement de la consultation - phase candidature », vise à exposer l'objet de la consultation lancée la communauté d'agglomération Vitré Communauté (ci-après "l'Agglomération") ainsi que les modalités de remise des candidatures dans le cadre de la convention de concession de service public.

Pour des raisons techniques liées à la limitation du nombre de caractères disponibles dans les rubriques du formulaire « avis de concession » mis en ligne, Vitré Communauté se trouve dans l'incapacité de publier sur un seul et même avis l'ensemble des informations qu'elle souhaite porter à la connaissance des opérateurs économiques.

Pour remédier à cette situation, Vitré Communauté invite les candidats à prendre connaissance des informations complémentaires contenues dans le présent Règlement de la consultation - Phase candidature.

Il est précisé que les informations contenues dans le présent règlement de la consultation sont complémentaires des renseignements fournis dans l'avis de concession publié par Vitré Communauté.

1 - Contexte et objectifs de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation lancée par Vitré Communauté a pour objet de confier, par contrat de concession de service public, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la ville de Vitré.

Vitré Communauté souhaite développer sur le périmètre de la ville de Vitré un réseau de chaleur urbain intégrant le réseau de chaleur existant REVERTEC. Une étude de faisabilité menée en 2025 estime la livraison de chaleur potentielle du futur réseau à environ 32 GWh/an, le réseau existant livrant déjà environ 18 GWh/an.

Ce projet sera mis en place au moyen d'une concession de service public, dont le contenu est le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des équipements nécessaires à ce réseau de chaleur.

Le Concessionnaire aura aussi à sa charge la production d'énergie, les achats d'énergie, la commercialisation de la chaleur délivrée et l'information des abonnés, usagers et riverains.

Le projet proposé devra répondre aux préoccupations de Vitré Communauté, à savoir :

- De **contribuer aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en substituant des énergies renouvelables et de récupération aux énergies fossiles ;
- Offrir aux usagers les prestations les plus satisfaisantes d'un point de vue économique pour **réduire la précarité énergétique** ;
- Inscrire le réseau de chauffage urbain dans une **dynamique de développement durable**.

Le futur contrat de réseau de chaleur tel qu'envisagé suppose :

- L'exploitation et l'entretien des installations de distribution de chaleur du réseau REVERTEC ;
- La conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement du réseau de chaleur ;
- La valorisation la chaleur fatale issue de l'UVE de Vitré (CVED puis UV2R) disponible actuellement, et dans le futur, au regard de l'évolution de cet outil de production ;
- La valorisation la chaleur fatale issue de l'entreprise SARVAL DRY de Vitré (anciennement KERVALIS) disponible actuellement ;
- L'exploitation et l'entretien des installations de production et de distribution de chaleur du réseau de chaleur, y compris la reprise et l'exploitation des installations existantes du réseau de chaleur REVERTEC ;
- La fourniture et la distribution de chaleur aux usagers ;
- La gestion des relations avec les abonnés.

1.2 - Valeur estimée de la concession

La valeur estimée du Contrat est d'un montant de 70 000 000 d'euros hors taxe.

1.3 - Durée de la concession

La durée du Contrat est de 27 ans.

2 - Organisation de la consultation

2.1 - Nature de la procédure

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique (« CCP ») et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

La présente procédure est organisée dans le respect des règles définies aux articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-5 et suivants du code de la commande publique (ci-après le « CCP »), L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatives aux délégations de service public.

2.2 - Organisation et déroulement de la consultation

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté a approuvé le principe de concession de service public pour la **conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la ville de Vitré** et autorisé le Président ou son représentant à lancer la procédure tendant à l'attribution de la convention de délégation dudit service public.

La présente consultation est lancée en phases successives et se déroulera dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux concessions et par les règlements de consultation (phase candidature puis phase offre).

Les principales étapes de la procédure seront les suivantes :

- 1) Remise d'un dossier de candidature par les candidats. La date limite de réception des candidatures est portée en page de garde du présent règlement de la consultation phase candidature.
- 2) Au vu d'un dossier de candidature permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats présentant les garanties suffisantes et admis à poursuivre la procédure de consultation et à présenter une offre.
- 3) Remise du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre.
- 4) Remise des offres par les soumissionnaires. La date limite de réception des offres sera portée dans le règlement de la consultation phase offre.
- 5) Après avis de la Commission de Délégation de Service Public, Vitré Communauté pourra librement engager des négociations avec les candidats.
- 6) A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale dans un délai fixé par l'Agglomération.
- 7) L'autorité habilitée à signer la convention saisira l'assemblée délibérante de Vitré Communauté du choix du candidat auquel il a procédé.

Le Conseil d'agglomération se prononcera sur le choix de l'attributaire. Le Conseil d'agglomération sera également appelé à approuver le projet de contrat.

Après approbation, l'autorité habilitée signera le Contrat avec le candidat attributaire.

3 - contenu et modalités d'obtention du dossier de la consultation - phase candidature

3.1 - Contenu du dossier de consultation - phase candidatures

Le dossier de la consultation - phase candidatures (« DCC »), remis gratuitement aux opérateurs économiques, comprend :

- Le présent règlement de consultation - phase candidatures

3.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation - phase candidatures

Les documents dématérialisés du DCC, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis de concession sont téléchargeables via le profil acheteur de Vitré Communauté à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> sous la référence 2026_DSP_RCU_VITRE.

Il est ici précisé :

- Les candidats souhaitant consulter les documents de la consultation n'auront pas à s'identifier/s'authentifier pour accéder à ces documents, qui sont accessibles gratuitement et directement sur le profil acheteur. Toutefois, si le candidat s'identifie, il sera automatiquement informé des modifications éventuelles des documents ou informations.
- Les candidats souhaitant déposer une candidature devront s'identifier/s'authentifier.

Lors du téléchargement du DCC, les candidats devront impérativement renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Ils veilleront à utiliser une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure. Ils sont à cet effet invités à créer une adresse spécifique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.3 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander à Vitré Communauté tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires pour la préparation de leurs propositions. A cet effet, ils adresseront leur demande par écrit, au moins 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, mentionnée en page de garde du présent document, dans les conditions suivantes :

Via la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les réponses apportées par Vitré Communauté seront mises en ligne sur ladite plateforme, après avoir été rendues anonymes, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

3.4 - Modifications du dossier de consultation phase candidature

Vitré Communauté peut apporter des modifications au DCC au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des plis de candidature. Ce délai se calcule à compter de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les candidats seront alertés des modifications exclusivement par courriel, transmis par l'intermédiaire de la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Il revient donc aux candidats de s'être dûment identifiés lors du téléchargement du DCC. Il est rappelé qu'ils ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne reçoivent pas les alertes, en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de remise des plis. Si la date limite de remise des plis de candidature est reportée par Vitré Communauté, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des candidatures.

4 - Présentation et composition des propositions des candidats

4.1 - Forme des candidats

Les opérateurs économiques pourront se présenter seuls ou en groupement (ci-après le « Candidat » ou les « Candidats »). Le terme « Candidat » (ou Candidats ») désigne l'opérateur économique qui se porte candidat à l'attribution du contrat, soit sous la forme individuelle, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, quelle que soit la forme juridique de ce groupement.

L'appréciation des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat. Par ailleurs, la preuve de leurs garanties et aptitudes précitées peut être apportées par tout autre moyen ou justificatif.

Conformément à l'article R.3123-19 du CCP, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la **PREUVE** qu'ils en disposeront pour l'exécution du contrat. Pour ce faire, les candidats produisent alors une déclaration du ou des opérateurs économiques présentés ou, plus généralement, un engagement formalisé et exprès en ce sens

Les candidats sont informés de ce qu'une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat devra être constituée. L'attributaire du futur contrat de délégation s'obligera à constituer une société dédiée dont il(s) sera(ont)actionnaire(s) et ayant pour objet unique l'exécution du contrat de délégation du service public objet de la présente consultation. Si l'(es) attributaire(s) est(sont) un groupement d'opérateurs économiques, l'ensemble des membres du groupement devra être actionnaire de la société dédiée.

4.2 - Pièces à remettre au titre de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces qui suivent, réunies au sein d'un dossier « candidature ». En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées au présent article devra être fourni pour chaque entreprise cotraitante, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement et la composition éventuelle du Groupement ; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

S'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, VITRE COMMUNAUTÉ pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Chaque candidat produira un dossier de candidature qui comportera les pièces suivantes selon la numérotation indiquée :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le candidat produira une **NOTICE 1** contenant :

1.1	Lettre de candidature datée et signée par une personne engageant la société (ou DC1)
1.2	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et chaque membre du groupement.
1.3	Identification de chaque membre du groupement d'entreprises, pouvoir donner au mandataire par les cotraitants habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à signer le contrat.
1.4	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts ».
1.5	Déclaration sur l'honneur relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

Les candidats pourront, le cas échéant, s'inspirer des modèles de formulaires utilisés en matière de marchés publics (DC1, DC2, etc.) qui peuvent être téléchargés sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Capacité économique et financière :

Le candidat produira une **NOTICE 2** contenant :

2.1	Bilans, comptes de résultats et annexes des comptes des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065) - ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans
2.2	Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation

Capacité technique et professionnelle

Chaque candidat établira une **NOTICE 3** en produisant les documents suivants :

3.1	Présentation de l'entreprise candidate ou du groupement candidat. En cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet
3.2	Présentation du savoir-faire du candidat en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation
3.3	Les références pertinentes vérifiables du candidat au cours des cinq dernières années pour les opérations de construction et des trois dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation
3.4	Note décrivant les moyens techniques et humains du candidat : - Effectifs par catégorie de personnels, qualifications ; - Outillages, matériels, équipements techniques, etc...

5 - Conditions de remise des candidatures

Les candidats devront procéder au dépôt électronique de leur candidature, avant la date limite de remise des candidatures, indiquée en page de garde du présent règlement, sur le profil d'acheteur de Vitré Communauté à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les candidats sont invités à s'assurer en amont qu'ils disposent des prérequis techniques au dépôt d'une candidature dématérialisée.

Les candidatures comprendront des fichiers aux formats .pdf, .doc, .ppt, .odt, .ods, .odp, .jpg, .png, ou équivalents.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Toute candidature dont le dépôt se termine après les date et heure limites de remise des candidatures sera considérée comme tardive et ne sera pas examinée.

Vitré Communauté recommande aux candidats de procéder au dépôt de leur dossier dans un délai suffisant avant le terme du délai de dépôt de candidature, afin de tenir compte de la durée de téléchargement des pièces, mais également d'éventuelles difficultés techniques.

Vitré Communauté ne saurait être tenue responsable en cas de dépôt tardif du fait d'un début de téléchargement tardif.

En cas de double envoi d'un pli transmis par voie dématérialisée, Vitré Communauté n'examinera que le dernier pli reçu sur la plateforme avant la date limite de remise des offres et n'ouvrira pas les plis précédemment reçus.

S'agissant des documents pour lesquels la signature électronique est requise, celle-ci est réalisée selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Respect de la sobriété numérique dans la remise des plis :

Dans le cadre de l'engagement de Vitré Communauté en faveur d'une transition numérique responsable, il est demandé aux candidats de veiller à la sobriété numérique dans la constitution et la transmission de leur réponse.

Cela implique notamment :

- De limiter la taille des fichiers transmis (formats légers, compression, suppression des éléments superflus),
- D'éviter les contenus inutiles ou trop lourds (vidéos, animations, images haute définition non pertinentes),
- De privilégier des formats ouverts et accessibles, de regrouper les documents dans un nombre restreint de fichiers, bien structurés.

Cette démarche vise à réduire l'empreinte environnementale des échanges numériques tout en garantissant une lecture fluide et efficace des offres.

Aucune offre sous format « papier » ne pourra être déposée à l'exclusion toutefois d'une copie de sauvegarde.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre, en plus de leur dépôt dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature sur support physique numérique. Les copies de sauvegarde doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures et envoyées ou déposées en mains propres contre récépissé par le candidat à l'adresse suivante :

Vitré Communauté
Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Commande Publique
Service de la Commande Publique
16 bis boulevard des rochers - BP 20613 - 35506 Vitré cedex
(Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

L'enveloppe comportant toutes les pièces visées à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation phase candidature indiquera :

Candidature Concession de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la ville de Vitré + Nom et coordonnées du candidat COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A).

6 - Critères de sélection des candidatures

Les dossiers de candidature réceptionnés hors délai ne seront pas examinés. De même, les candidatures incomplètes, après complément demandé le cas échéant, les candidatures contenant de faux documents ou renseignements ou les candidatures irrecevables au sens de l'article R3123-21 du code de la commande publique seront rejetées.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

7 - Dispositions diverses

7.1 - Abandon de la procédure

En application de l'article R. 3125-4 du code de la commande publique, Vitré Communauté se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer infructueuse.

Cette décision ne donne lieu à aucune indemnisation des soumissionnaires.

7.2 - Confidentialité et déontologie

Vitré Communauté veillera au respect de la confidentialité des candidatures et s'interdira de révéler aux autres candidats les informations contenues dans le dossier de candidature de l'un d'entre eux.

Les candidats sont par ailleurs tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par Vitré Communauté au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure, ni aux autres candidats ;
- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une proposition à l'agglomération dans le cadre de la présente procédure.

Les candidats s'assurent de ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 3123-10 du code de la commande publique ou dans une situation susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats au cours de la présente consultation.

Les candidats s'engagent également en toutes circonstances à ne prendre contact avec aucun élu, agent ou prestataire de Vitré Communauté, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations susceptibles de leur conférer un avantage indu.

7.3 - Propriété intellectuelle

Les données communiquées par l'agglomération aux candidats pour l'élaboration de leur candidature ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

7.4 - Langue et unité monétaire

Les candidatures des candidats ainsi que toute correspondance avec l'agglomération doivent être rédigées exclusivement en langue française.

Les réunions et auditions seront également conduites exclusivement en langue française.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

7.5 - Frais

Tous les frais, y compris les frais de transport, supportés par le candidat à l'occasion de la procédure, sont exclusivement à la charge du candidat.